

## Règlement intérieur de l'accueil de loisirs LEO LAGRANGE de MOIRANS VACANCES 2025.2026

L'accueil de loisirs est un accueil collectif de mineurs (de 3 à 11 ans) qui propose aux enfants différents moments ludiques et éducatifs : des ateliers artistiques, culturels, sportifs...des temps de repos et d'écoute et toujours une place pour que l'enfant joue en autonomie.

Des groupes d'âge de 3 à 5 ans et de 6 à 11 ans permettent d'organiser les activités en fonction des rythmes et besoins de l'enfant, de la réglementation, cependant certains temps (grands jeux, sorties...) réunissent des enfants d'âges différents.

### 1. Les horaires

Accueils et départs échelonnés de 7h30 à 9h00 et de 16h30 (En cas de sortie l'horaire de départ pourrait être modifiée) à 18h00. Inscriptions à la journée.

**Attention aucune dérogation ne sera accordée pour des arrivées plus tardives ou des départs avant 16h30. Si le programme d'activité prévoit une sortie, la famille devra s'organiser pour venir chercher son enfant à l'heure du retour prévu au plus tard à 18h00.**

### 2. L'arrivée des familles le matin et le soir à l'espace Jacques BARFETY

**Aucune arrivée et départ ne pourra s'effectuer par l'entrée principale et le hall d'accueil de l'espace Jacques BARFETY**

Pour tous les enfants, l'accueil se fera **par le jardin**, les familles entreront dans le jardin et déposeront l'enfant devant la porte de la salle indiquée. Un animateur fera entrer l'enfant sans le parent.

**Aucun enfant ne sera autorisé à arriver seul le matin il devra obligatoirement être accompagné d'un adulte**

### 3. Les repas et goûters

- La collation du matin est proposée jusqu'à 8h30, le repas de midi et le goûter sont inclus dans le prix suivant la formule journée.
- Le repas du midi se déroule à la cantine de Simone Veil. Les familles devront fournir une gourde d'eau individuelle marquée au nom de l'enfant.

### 4. Les objets personnels à fournir par la famille

**Attention !! A l'exception de la liste ci-dessous aucun autre objet n'est autorisé et tous les objets doivent obligatoirement être marqués au nom de l'enfant**

- Un sac individuel avec un change pour les petits et éventuellement pour les grands + 1 sac de linge sale
- Le doudou des petits
- Bouteille d'eau, casquette et crème solaire
- Pour les sorties baignage : bonnet de bain, crème solaire, brassards pour les non-nageurs
- 1 drap + couverture + oreiller pour la sieste des petits, dans un sac qui sera repris par la famille

**Les enfants devront être les plus autonomes possibles pour enlever des chaussures, un pull ... aussi pensez à leur mettre des vêtements pratiques.**

### 5. Consignes

- Sauf avis contraire signé par les parents, aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul.

- Si quelqu'un d'autre que les parents ou que les personnes autorisées sur la fiche de renseignements est amené à venir chercher l'enfant, merci de faire un mail/courrier avec le nom de la personne récupérant l'enfant, ou de faire remplir l'attestation de décharge par la personne concernée.
- Léo Lagrange n'est pas responsable des vols d'objets personnels des enfants, ni de perte de vêtement ou autre.

## **6. Comportement – renvoi - rapatriement**

- Incivilité, dégradation du matériel, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraîneront systématiquement une rencontre avec les parents.
- Des sanctions seront alors mises en place pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

## **7. Procédure en cas d'enfant malade : ATTENTION !! Les familles doivent prendre la température de l'enfant avant de le déposer à l'accueil de loisirs, s'il a + de 37.8°, il ne devra pas venir à l'accueil de loisirs.**

- Un enfant présentant des signes de maladie, fièvre, toux, maux de tête... sera isolé dans l'espace "infirmerie" et sa famille sera contactée immédiatement. Dans ce cas la famille devra s'organiser pour venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais, ou faire savoir à l'inscription quel autre adulte est autorisé.
- En cas de maladie contagieuse l'enfant ne pourra pas fréquenter l'accueil de loisirs tant qu'il pourra contaminer d'autre personnes (certificat médical requis)

## **8. L'adhésion à LEO LAGRANGE**

- Elle est obligatoire dès lors que vous participez à une des activités de Léo Lagrange (hors périscolaire)
- Elle est valable du 1er Septembre 2025 au 31 Août 2026.
- Tarif cotisation familiale : **10 € + 3 € par enfant**

## **9. Les tarifs**

- Selon tranche de quotient familial (voir tableau ci-après)

| Quotient Familial                           | < à 550 |           | 551 à 750 |           | 751 à 900 |           | 901 à 1050 |           | 1051 à 1200 |           | 1201 à 1400 |           | > à 1400 |           |
|---------------------------------------------|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|----------|-----------|
|                                             | Moirans | Extérieur | Moirans   | Extérieur | Moirans   | Extérieur | Moirans    | Extérieur | Moirans     | Extérieur | Moirans     | Extérieur | Moirans  | Extérieur |
| <b>Vacances Journée</b>                     | 7 €     | 8.80€     | 9.80€     | 11.80 €   | 11.60 €   | 14.90 €   | 13.50 €    | 16.20 €   | 15.40 €     | 18.40€    | 17€         | 20.70 €   | 19.90 €  | 22.70     |
| <b>Vacances forfait 5 jours consécutifs</b> | 33.25€  | 41.90 €   | 46.50€    | 55.80 €   | 55.30 €   | 67.40 €   | 64.10 €    | 77.50 €   | 72.90 €     | 87.50 €   | 81.70 €     | 98.00 €   | 89.80 €  | 107.90    |

## **10. Les inscriptions et modalités**

- Pour les vacances scolaires l'inscription s'enregistre à la journée **ou avec un forfait pour cinq jours consécutifs.**
- Le paiement se fait à l'inscription avec la **remise du dossier d'inscription complet** (fiche de renseignements, attestation de quotient familial CAF de – de 3 mois, fiche sanitaire et copies du carnet de santé).
- L'inscription est définitive et non ré-ajustable sauf raison médicale (un certificat médical sera exigé sous 48 h) et reportée sous **forme d'avoir utilisable au 31 Décembre de l'année en cours.**
- Période d'inscription : une période d'inscription prioritaire pour les Moirannais est **annoncée au préalable. A la fin de cette période**, les inscriptions sont ouvertes pour tous **par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.**

- En cas de prise en charge du coût par un organisme (Comité d'Entreprise, Centre Social, ...) il est nécessaire de fournir l'attestation de prise en charge mentionnant l'activité concernée et le montant alloué. Dans le cas contraire nous serions obligés de vous demander d'en avancer la somme.
- Mode de paiement : Chèques, Espèces, Chèques ANCV, CESU.

#### **Les inscriptions peuvent s'effectuer :**

- Prioritairement par mail **afin de faciliter le suivi**
- Auprès du secrétariat dans les horaires d'accueil :

#### **Voici les nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat**

- Lundi : fermé
- Mardi de 14h00 à 17h00
- Mercredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
- Jeudi : 9h00 à 12h00
- Vendredi de 14h00 à 17h00

**Aucun remboursement ou avoir ne sera possible sauf pour une absence de l'enfant et justifiée par un certificat médical fourni dans les 48H.**

#### **11. Le paiement**

- **Après confirmation par le secrétariat de l'inscription de l'enfant**, le délai de paiement vous sera communiqué par retour de mail afin de procéder au règlement par chèque libellé à l'ordre de LEO LAGRANGE CENTRE EST (LLCE) dans la boîte aux lettres de l'espace jacques BARFETY, parc du Vergeron 38430 MOIRANS.
- La boîte aux lettres sera relevée du lundi au vendredi à 17h00 et les paiements dans le respect des délais indiqués valideront l'inscription prise au préalable. Tout paiement qui ne s'effectuera pas dans les délais impartis entrainera automatiquement l'inscription sans délais de prévenance, le chèque sera restitué à la famille.
- Le cachet de la poste **NE FERA PAS FOI**, puisqu'il pourrait y avoir des retards de distribution de courrier.
- Le paiement peut s'effectuer en espèces (merci de prévoir l'appoint) ou Chèques ANCV ou CESU
- **Aucun paiement en espèces ou chèques ANCV ou CESU ne devra être déposé dans la boîte aux lettres.**

**Ce règlement intérieur pourrait être amendé ou modifié en cas d'injonction ministérielle, préfectorale ou communale**

#### **Article 12 : Protection des données personnelles :**

**Nous garantissons à tous nos adhérents.es la mise en place de la protection des données personnelles selon la stricte loi RGPD**

|                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le simple fait de participer aux activités proposées par Léo Lagrange implique l'acceptation du présent règlement. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|